



Code de Conduite Fournisseurs

Objet	Le présent Code de Conduite Fournisseur (le « Code ») définit les principes que tout fournisseur travaillant avec le groupe Vicat doit respecter dans l'ensemble de ses activités et partout dans le monde. Il s'inscrit dans la démarche RSE du groupe Vicat.
Contact	Hugues SOREZ, Directeur Achats Groupe

N° de version	Date	Objet
01	8 avril 2022	Edition initiale

	Noms	Fonctions
Propriétaire	Hugues SOREZ	Directeur des Achats Groupe
Vérificateur	Stéphanie NOTIN	Coordinatrice RSE Groupe
Vérificateur	Louise SALMASO	Directrice Juridique Groupe

I. L'ambition du groupe VICAT

Présent dans 12 pays, le groupe Vicat propose une offre de produits et de services de qualité, accessibles, sûrs et évolutifs répondant aux besoins des métiers de la construction. Sa culture d'entreprise industrielle et familiale est guidée, dans les valeurs qui animent sa Direction et son management, par cinq grands principes qui sont garants de son succès.

- L'ancrage territorial
- L'engagement partenarial
- La pérennité responsable
- La passion partagée
- L'expertise technique.

Le groupe Vicat s'appuie sur une gouvernance pérenne, un actionnariat familial stable et l'engagement fort et passionné de ses collaborateurs qui adhèrent à ces valeurs dans tous les aspects de ses activités, y compris dans les relations avec ses Fournisseurs, prestataires ou sous-traitants (ci-après, les « Fournisseurs »).

Conformément à sa démarche RSE, le Groupe est convaincu que les synergies entre performance économique, engagement en faveur de l'environnement et responsabilité sociale sont essentielles à son succès aujourd'hui et pour le futur.

Dans ses activités commerciales, tout au long de sa chaîne de valeur, le groupe Vicat s'engage à respecter les lois applicables et à contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. En visant ces objectifs, le groupe Vicat s'adresse aussi à ses Fournisseurs avec lesquels il souhaite collaborer sur le long terme et dont il attend qu'ils respectent les mêmes orientations en faveur du Développement Durable dans le cadre d'une démarche de responsabilité d'entreprise (sociale, sociétale et environnementale). Ce Code s'inscrit dans une démarche de progrès continu.

Le présent Code s'appuie sur :

- les principaux standards internationaux reconnus tels que :
 - La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies
 - La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
 - Les huit Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (l'OIT)
 - L'Accord de Paris sur le climat
 - Les 10 principes du Global Compact des Nations-Unies
 - Les Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies (Agenda 2030).
- des documents spécifiques du groupe Vicat tels que :
 - La Charte Ethique
 - Le code de conduite anti-corruption
 - La Politique d'achats responsables

En signant le Code de Conduite Fournisseur du groupe Vicat, le Fournisseur en accepte sans réserve les termes et s'engage vis-à-vis du groupe Vicat à se conformer strictement aux principes énoncés. La signature du Code est considérée comme un prérequis essentiel à toute relation commerciale que pourrait initier le groupe Vicat avec un Fournisseur.

Dans la mesure où une loi ou une réglementation locale offre une plus grande protection que le Code de Conduite Fournisseur, les Fournisseurs sont tenus de se conformer à cette loi ou réglementation locale.

II. Engagements du groupe Vicat envers ses Fournisseurs

Le groupe Vicat réalise ses activités dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Le groupe Vicat attend de ses collaborateurs le strict respect des lois applicables et des directives internes dans l'accomplissement de leur travail. Ils se comportent dans l'approvisionnement et le développement de projets comme interlocuteurs professionnels, fiables et intègres, auxquels les Fournisseurs peuvent faire confiance.

Le groupe Vicat assure une mise en concurrence ouverte, libre et loyale entre ses Fournisseurs, fondée sur un libre accès aux appels d'offres ou consultations, un traitement équitable des candidats, la transparence et la traçabilité des procédures mises en œuvre.

Dans le cadre de sa relation avec ses Fournisseurs, le groupe Vicat assure la protection des données à caractère personnel communiquées.

L'objectif du groupe Vicat est de répondre par son comportement aux exigences en matière de qualité, du respect des engagements pris, de développement durable et d'éthique des affaires (comme les lois d'anti-corruption) qu'il exige aussi de ses Fournisseurs.

III. Exigences du groupe Vicat envers ses Fournisseurs

Le groupe Vicat exige le respect des principes de bonne conduite décrits ci-dessous pour établir des relations performantes et durables avec ses Fournisseurs.

A/ Bonne conduite sociale :

Les Fournisseurs doivent se conformer aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles et au minimum à respecter les standards suivants :

-Droits humains-libertés fondamentales :

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la dignité humaine et les droits de l'homme et à se conformer aux conventions internationales relatives notamment à la protection des droits de l'homme tels que :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies
- La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- Les conventions fondamentales et les normes internationales du travail de l'OIT

Les Fournisseurs doivent être vigilants en matière de lutte contre l'esclavage moderne et de lutte contre le travail forcé en particulier dans sa chaîne d'approvisionnement. Il est en particulier attendu qu'en cas de prestation de service internationale (PSI), la réglementation en la matière soit suivie.

Seul le travail volontaire est autorisé. En particulier, aucune contrainte ne peut être exercée sur l'un de ses employés dans le but de le convaincre de travailler. Sont notamment considérés comme travail forcé : les prestations de travail qui sont fournies involontairement sous menace d'une peine (y compris les heures supplémentaires contraires au droit), le travail clandestin, la traite des êtres humains, le travail forcé de prisonniers, l'esclavage ou le servage.

Les Fournisseurs doivent être en mesure de justifier ses démarches entreprises pour évaluer et gérer ces risques.

-Interdiction du travail des enfants :

Les Fournisseurs s'interdisent le recours au travail de personnes dont l'âge est inférieur à celui de l'achèvement de la scolarité obligatoire dans leur pays, ou ayant en tout état de cause moins de 15 ans.

- Santé, sécurité et hygiène au travail :

Le groupe Vicat s'engage pour la sécurité et la santé de ses collaborateurs et des tiers.

Les Fournisseurs doivent au minimum se conformer aux lois et prescriptions locales et nationales sur la sécurité au travail et la protection de la santé qui s'appliquent sur le lieu de production, avec l'objectif d'éviter les accidents.

Les Fournisseurs prennent les mesures pour assurer à leurs salariés un environnement de travail sûr et sain et préserver leur intégrité physique.

Ils doivent obtenir les autorisations, licences et homologations officielles requises pour l'environnement de travail. Ils doivent disposer de principes et/ou de processus, d'infrastructures et d'équipements pour la sécurité au travail et la protection de la santé, tous documentés.

-Traitement équitable et honnête :

Les Fournisseurs observent à l'égard de tous leurs salariés un traitement équitable et honnête, bannissant toute discrimination dans leurs décisions en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, pour des motifs de nationalité, d'origine sociale ou ethnique, de genre, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique ou toute autre forme de discrimination, conformément aux règles en vigueur.

Les pratiques de travail illégales et la discrimination ou le harcèlement sur le lieu de travail, par exemple en raison de l'exercice des droits des travailleurs, de la divulgation de dysfonctionnements, de la participation à des activités syndicales ou de l'annonce de violations éventuelles de la loi, sont exclues.

-Droit social, formation et rémunération :

Conformément au droit local et aux usages de son secteur d'activité, les Fournisseurs doivent respecter les dispositions qui leur sont applicables en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires, de congés (congrés payés, congés maternité, paternité) ou de repos hebdomadaire et de formation. Ils doivent respecter le droit de se réunir, de se grouper et/ou de négocier avec l'employeur dans le cadre d'actions collectives.

Les mesures disciplinaires adoptées par les Fournisseurs doivent être proportionnées, et aucun employé du Fournisseur ne doit subir de mesures disciplinaires corporelles, d'injures ou de harcèlement moral ou sexuel.

Les Fournisseurs adoptent des politiques de rémunération qui répondent ou dépassent le salaire minimum légal fixé par la législation nationale ou locale ; ou en cas d'absence d'une législation dédiée, fournissent un salaire régulier qui permet au minimum de répondre aux besoins de base de leurs employés ; définis en fonction de chaque localité.

Les Fournisseurs contribuent aux systèmes de sécurité sociale obligatoires en vigueur dans chaque pays.

B/ Bonne conduite environnementale :

-Respect de la réglementation environnementale :

Les Fournisseurs doivent au minimum respecter toutes les réglementations (locales, régionales, nationales et internationales) concernant la protection de l'environnement qui leur sont applicables. Toutes leurs activités ayant un impact sur l'environnement doivent être couvertes par les autorisations et licences nécessaires délivrées par les autorités compétentes.

-Mesures en faveur d'une utilisation maîtrisée des matières premières, énergie et ressources naturelles et d'une bonne gestion des effluents et des déchets :

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures concrètes visant à contrôler leurs consommations d'eau, d'énergie (cf. ISO 50001), de ressources naturelles et de toute matière première nécessaire à leurs activités.

Ils doivent viser un découplage entre leur efficacité économique et leur empreinte environnementale en prenant notamment des mesures en faveur de l'économie circulaire. Ils doivent également réduire et/ou traiter leurs émissions dans l'air, leurs effluents vers le sol, sous-sol et l'eau, ainsi que les déchets de toute nature résultant de leurs activités, en particulier les déchets dangereux.

Les Fournisseurs optimiseront les stratégies de transport afin de limiter l'empreinte environnementale de tous les produits transportés. Ils devront donc tenir compte des modes de transport, des distances, des types de matériaux d'emballage et des quantités.

Ils seront particulièrement attentifs à l'utilisation de l'eau lors de l'entretien et du lavage de leurs cuves ou autres contenants. Ils s'efforceront de privilégier les modes de transport fluviaux et ferroviaires, tout en limitant les ruptures de charge.

-Engagement en faveur de la décarbonation de la chaîne de valeur :

Que ce soit par des mesures en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la substitution des combustibles fossiles, de l'allongement de la durée de vie des produits, la captation de CO₂..., les Fournisseurs s'engagent à contribuer à la stratégie Climat du groupe Vicat qui ambitionne d'atteindre la neutralité carbone sur toute sa chaîne de valeur en 2050. Les démarches d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement doivent être privilégiées. Les Fournisseurs s'engagent à partager leurs données en termes d'indicateurs CO₂ avec le groupe Vicat s'il devait les leur demander dans le cadre du calcul du scope 3 de son bilan carbone.

-Faire converger industrie et respect de la biodiversité :

Les Fournisseurs doivent chercher à réduire leur impact sur la biodiversité au même titre qu'ils traitent les sujets liés aux changements climatiques, les deux thématiques étant intrinsèquement liées. En particulier, une attention particulière doit être portée à la remise en état des sites après exploitation et à la restauration de la biodiversité. Il s'agit également lors d'une installation, de respecter l'écosystème rencontré notamment à proximité de zones protégées en faisant par exemple appel à des ONG spécialisées.

Pour les approvisionnements de matières premières, les labellisations doivent être recherchées afin de garantir un respect de la biodiversité le long de la chaîne de valeur. Par exemple dans le cas de la pâte à papier, les labels FSC, PEFC et les démarches en faveur de la zéro déforestation et de la zéro artificialisation des sols sont à privilégier.

L'utilisation de produits dangereux pour la biodiversité doit être réduite par la substitution avec des produits moins écotoxiques.

C/ Bonne conduite éthique :

Les Fournisseurs s'engagent à soutenir les valeurs et engagements portés par la charte éthique du groupe Vicat accessible sur le site www.vicat.fr, et à respecter notamment les dispositions légales et réglementaires en matière d'anti-corruption.

-Intégrité en affaires, anti-corruption :

Les Fournisseurs doivent respecter strictement l'interdiction de la corruption et des pots de vin. Ils ne doivent ni corrompre autrui ni être corrompus. Ils ne doivent offrir, fournir ou exiger aucune prestation financière ou autre avantage illicite, ni directement, ni indirectement.

Les cadeaux doivent être conformes aux pratiques commerciales habituelles liées à la promotion de l'activité et être de nature professionnelle. Ils ne doivent être ni en espèces ni en équivalent espèces.

Le groupe Vicat attend des Fournisseurs qu'ils n'offrent aucune faveur, y compris des produits ou services gratuits, des opportunités d'emploi ou de vente à un employé du Groupe afin de favoriser leurs affaires avec le Groupe.

Les Fournisseurs doivent révéler tout intérêt personnel, financier ou autre les liant à un collaborateur du groupe Vicat qui pourrait interférer dans leurs relations ou générer un potentiel conflit d'intérêt.

- **Transparence :**

Les Fournisseurs travaillent dans la transparence, et communiquent les informations concernant la situation économique et financière de leur entreprise en toute honnêteté et conformément aux réglementations en vigueur et aux usages courants de leur secteur d'activité.

- **Concurrence loyale :**

Les Fournisseurs respectent les lois et règlements en vigueur concernant la libre et juste concurrence, excluant tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques anticoncurrentielles : ententes, abus de position dominante, exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un Fournisseur.

- **Propriété intellectuelle :**

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle du groupe Vicat en respectant ses inventions, développements, concepts, secrets commerciaux, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

- **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Les Fournisseurs s'engagent à protéger les informations personnelles et confidentielles auxquelles ils ont accès en se conformant aux lois et réglementations applicables dans le pays concerné. Dans le cadre de leurs relations avec le groupe Vicat, les Fournisseurs assurent la protection des données à caractère personnel communiquées.

- **Lutte contre le blanchiment d'argent :**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux normes et procédures comptables et bancaires applicables ainsi qu'aux traités internationaux, aux législations locales et nationales relatives notamment au blanchiment d'argent et à la fraude.

Aucune action qui pourrait directement ou indirectement conduire à soutenir le blanchiment des capitaux n'est permise. Ils s'engagent à respecter strictement la législation nationale et internationale en la matière et veillent à obtenir une connaissance suffisante et appropriée des sources de fonds mises à disposition pour les transactions dont ils pourraient être l'intermédiaire. A cet effet, ils doivent disposer d'une procédure interne destinée à assurer la conformité de leur activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment, tels qu'une procédure de connaissance des clients, une procédure de filtrage des opérations (seuils, moyens de paiement, origine du paiement).

- **Lutte contre le financement du terrorisme :**

Le financement du terrorisme est le fait de fournir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes. Le Fournisseur doit s'assurer de connaître les réels bénéficiaires des transactions qu'il opère au sein de son organisation et doit suivre strictement les normes comptables de tenues de registres et de rapports financiers applicables aux paiements dans le cadre des opérations financières ou économiques. Aucune action qui pourrait directement ou indirectement conduire à soutenir des actions terroristes n'est permise.

- **Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales et embargos :**

Le Fournisseur s'engage à respecter les programmes de sanctions internationales imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis et par la législation nationale à laquelle il est soumis. A cet effet, il doit faire preuve de vigilance afin de prévenir dans la mesure du possible toute opération impliquant un pays sous embargo / mesures restrictives, une personne ou entité inscrite sur une liste de sanctions qui impliquerait la violation de ces programmes de sanctions internationales et embargos / mesures restrictives.

- **Alerte et absence de représailles :**

Les Fournisseurs s'engagent à communiquer au groupe Vicat toute violation des principes

environnementaux, sociaux, ou éthiques du présent Code et encouragent en interne leur personnel à exprimer toute préoccupation, voire alerter ou dénoncer toute violation des normes juridiques et éthiques, sans crainte de représailles.

IV. Une démarche commune

Le groupe Vicat et ses Fournisseurs s'associent dans une démarche commune pour identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maîtrise des risques en découlant, et en assurer le suivi avec une attention particulière portée sur les points suivants:

- Maitrise des impacts environnementaux : économie de ressources (eau, énergie, matières premières, développement de technologies nouvelles de substitution), réduction des impacts sur la biodiversité, réduction des émissions de GES, réduction et valorisation des déchets, écoconception.
- Maitrise des impacts sociaux : intégrité et respect des droits fondamentaux, du travail des enfants, travail forcé, conditions et temps de travail des salariés, hygiène et de sécurité (réduction des accidents du travail des salariés et sous-traitants), fraude et de corruption, achats au secteur protégé et adapté, insertion de personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique, ancrage territorial et achats locaux.

Le groupe Vicat et ses Fournisseurs s'accordent à être particulièrement vigilants pour mettre en œuvre ce Code dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où ils seraient amenés à travailler.

Le groupe Vicat encourage ses Fournisseurs à l'informer de toute action entreprise pour améliorer leurs pratiques en termes de responsabilité sociétale et à lui faire part de leurs suggestions.

Les Fournisseurs s'engagent à répondre aux questionnaires RSE et/ou à recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par le groupe Vicat pour vérifier notamment l'application du présent Code.

V. Application, diffusion et suivi et non-respect du Code

Modalités d'application, de diffusion et de suivi

Le présent Code s'applique à tous les Fournisseurs du groupe Vicat. Les nouveaux Fournisseurs sont invités, dans le cadre de la pré-qualification, à s'engager à le respecter et à répondre aux exigences fixées dans celui-ci.

Les Fournisseurs qui travaillent déjà pour le groupe Vicat sont invités à prendre position sur ce Code et à répondre aux exigences fixées dans ce dernier.

Dans le cadre du devoir de vigilance, le groupe Vicat attend de ses Fournisseurs qu'ils exigent également de de leurs propres Fournisseurs le respect des exigences et des contenus de ce Code.

Ce document a une portée générale et n'a pas vocation à être adapté à chaque Fournisseur.

Non-respect

Le groupe Vicat se réserve le droit de vérifier que ses Fournisseurs se conforment aux exigences du présent Code. Ces derniers fourniront les informations nécessaires à la vérification et l'évaluation des principes du présent Code, en particuliers les justificatifs des autorisations, permis ou licences sociaux et environnementaux.

En cas de non-respect des dispositions de ce Code par un Fournisseur, le groupe Vicat se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale qu'il entretient avec lui.

Date :

Nom et adresse du Fournisseur :

Nom et fonction du représentant du Fournisseur :

Signature et cachet :